

Acte publié le

13 JUIL. 2023

COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE

ARRETE N° ADM_011/2023 : FINANCES
Régie de recettes de la médiathèque
Nomination d'un mandataire suppléant

LE MAIRE DE GREZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

VU l'arrêté n° 32 en date du 11 avril 1997 instituant une régie de recettes pour la médiathèque de Grézieu-la-Varenne et l'arrêté n° 2016/10 la modifiant,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 juillet 2023,

VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 6 juillet 2023,

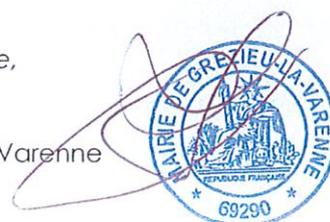
ARRETE

- ARTICLE 1 :** Madame Hélène NARMINIO est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes de la médiathèque pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- ARTICLE 2 :** Madame Hélène NARMINIO ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds.
- ARTICLE 3 :** Le mandataire suppléant est, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il recueille ou qui lui sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.
- ARTICLE 4 :** Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.
- ARTICLE 5 :** Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 6 :** Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Grézieu-la-Varenne, le 11 juillet 2023

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne



Clarisse BERTHELET
Régisseur titulaire

Mention manuscrite VU POUR ACCEPTATION

Hélène NARMINIO
Mandataire suppléant

Mention manuscrite VU POUR ACCEPTATION